



RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve « Grand Prix de Plumelec - Morbihan » est organisée par l'association « Grand Prix de Plumelec Organisation », avec le contrôle technique du Vélo Sport de Rhuys, sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Elle se dispute le samedi 30 mai 2009.

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes de la catégorie Hommes Elites et moins de 23ans. Elle est inscrite au calendrier UCI Europe Tour.

L'épreuve est classée en classe M.E.1.1. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants aux douze premiers classés : 80, 56, 32, 24, 20, 16, 12, 8, 7, 6, 5, 3 pour le classement UCI Continental Hommes Elites et moins de 23 ans.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : UCI Pro Teams, dans la limite de 50% des équipes participantes, équipes Continentales Professionnelles UCI, équipes Continentales UCI et équipes Nationales.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe retenue est de cinq au minimum et huit au maximum.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient le vendredi 29 mai 2009 de 14H00 à 18H00 et le samedi 30 mai 2009 de 8H30 à 10H30, à la salle polyvalente du stade de la Madeleine à Plumelec, située sur la route de Josselin.

La confirmation des partants et le retrait des dossards et des plaques de cadre par les responsables d'équipes se fait à la permanence de 14H30 à 16H45 le vendredi 29 mai 2009.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence de la direction de l'épreuve et des membres du Collège des Commissaires, est fixée à 17H00 le vendredi 29 mai 2009 et aura lieu dans la petite salle du stade de la Madeleine.

La permanence d'arrivée se situera au même endroit après la fin de l'épreuve.

ARTICLE 5. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence 157.550 Mhz.

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par la société SCE DEPANNAGE – CYCLES VITTA.

Le service est assuré au moyen de trois voitures de dépannage et une moto, avec mécaniciens.

ARTICLE 7. RAVITAILLEMENT

Une zone de ravitaillement sera matérialisée à chaque tour de circuit, 100m environ après la ligne d'arrivée, à partir du premier passage (km 50,5) et jusqu'à trois tours de l'arrivée (km 156,9).

Ce ravitaillement sera effectué pied à terre par le personnel d'accompagnement des équipes, à l'exclusion de toute autre personne.

Tout ravitaillement en dehors de la zone prévue à cet effet sera sanctionné.

ARTICLE 8. ARRIVÉE

L'arrivée étant jugée sur un circuit à parcourir plusieurs fois, l'entraide entre les coureurs ne peut se faire que s'ils se trouvent au même point kilométrique de l'épreuve.

Afin d'éviter les interversions qui pourraient résulter du mélange des coureurs de différents pelotons, les commissaires peuvent décider une neutralisation des groupes attardés.

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 5% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS ANNEXES

Les classements annexes suivants seront établis à l'issue de l'épreuve :

- Classement du Meilleur Grimpeur qui se dispute sur trois sprints au sommet de la cote de Cadoudal (sur la ligne d'arrivée) au km 50,5, km 106,1 et km 164,6. Les trois premiers coureurs classés marquent respectivement 5, 3 et 1 point.

Les coureurs sont départagés au classement général en fonction des critères suivants par ordre de priorité : plus grand nombre de victoire dans un classement Meilleur Grimpeur puis plus grand nombre de deuxième place et enfin par la meilleure place à l'arrivée.

- Classement des Sprints Intermédiaires qui se dispute sur trois sprints au km 29, km 78,3 et km 133,9. Les trois premiers coureurs classés marquent respectivement 5, 3 et 1 point.

Les coureurs sont départagés au classement général en fonction des critères suivants par ordre de priorité : plus grand nombre de victoire dans un classement Sprint Intermédiaire puis plus grand nombre de deuxième place et enfin par la meilleure place à l'arrivée.

Seuls les coureurs ayant terminé l'épreuve figurent dans ces deux classements.

Le vainqueur de chaque classement est récompensé lors de la cérémonie protocolaire.

ARTICLE 10. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole :

- Les trois premiers de l'épreuve
- Le lauréat du classement général du Meilleur Grimpeur
- Le lauréat du classement général des Sprints Intermédiaires
- Le coureur Breton le mieux classé à l'issue de l'épreuve
- Le leader de la Coupe de France à l'issue de l'épreuve
- Le meilleur jeune de la Coupe de France à l'issue de l'épreuve

Ils se présenteront dans un délai de dix minutes maximum après leur arrivée.

ARTICLE 11. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu dans un local prévu à cet effet à la salle polyvalente du stade de la Madeleine à Plumelec.

ARTICLE 12. PRIX

Les prix suivants (en euros) sont attribués aux vingt premiers coureurs classés :

1 ^{er}	5510	8 ^{ème}	273	15 ^{ème}	139
2 ^{ème}	2755	9 ^{ème}	273	16 ^{ème}	139
3 ^{ème}	1375	10 ^{ème}	139	17 ^{ème}	139
4 ^{ème}	685	11 ^{ème}	139	18 ^{ème}	139
5 ^{ème}	550	12 ^{ème}	139	19 ^{ème}	139
6 ^{ème}	413	13 ^{ème}	139	20 ^{ème}	139
7 ^{ème}	413	14 ^{ème}	139		

Le vainqueur de chaque classement général annexe reçoit 300 euros.

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 14376 euros.

ARTICLE 13. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.